

COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)
COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres afférents : 15
Membres en exercice : 14
Membres présents : 08

Date convocation : 27/02/2020
Date d'affichage : 27/02/2020

L'an deux mil vingt, le quatre du mois de mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge PATTUS, Maire.

Présents : Mmes et MM Serge PATTUS, Olivier GRAU, Danielle DUMAS, François LEPICIER, Eric GUIDO, Jérôme LECONTE, Adeline POMMIER, Catherine LECERF.

Absent excusé : M. Fabrice BOURNIER.

Absents : Mmes et MM Sébastien VIDAL, Eric VIDAL, Gwenola LE TALLEC, Muriel DESIRA, Martial POLGE.

Secrétaire de Séance : Mme Adeline POMMIER.

Le compte-rendu de la séance du 20 février 2020 affiché en Mairie le 25 février 2020 est approuvé sans remarques ni réserves.

Les délibérations prises en séance du 20 février 2020 ont été transmises en Préfecture du Gard et certifiées exécutoires le 25 février 2020.

DELIBERATION N° 09
VENTE DE PARCELLES COMMUNALES SITUÉES AU LIEU-DIT "LES AIRES"

La présente délibération modifie et remplace la délibération n° 20 du 2 mai 2018 ainsi que la délibération n° 23 du 25 juin 2018.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 20 du 2 mai 2018, il a été mis en vente les parcelles communales situées section B n° 1308, n° 1309 et n° 1310 au lieu-dit "Les Aires" afin de permettre la création d'un lotissement, au profit de la Société dénommée Terres du Soleil dont le siège social est à SAINT JEAN DE VEDAS (Hérault).

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 23 du 25 juin 2018 il a été accepté une servitude de passage au profit de Fabienne et Michel MATHIEU sur les parcelles communales situées section B n° 1309 et n° 1308 au lieu-dit "Les Aires".

Monsieur le Maire expose qu'après bornage, les parcelles cadastrées section B n° 1308, 1309 et 1310 ont été regroupées et en un seul numéro parcellaire le n° 1340. La parcelle cadastrée B n° 1340 d'une contenance de 5 183 m² a été divisée en plusieurs parcelles figurant ainsi au cadastre :

- B 1346 d'une surface de 1 121 m².
- B 1347 d'une surface de 691 m².
- B 1348 d'une surface de 720 m².
- B 1349 d'une surface de 720 m².
- B 1350 d'une surface de 801 m².
- B 1345 d'une surface de 1 122 m².

Monsieur le Maire expose que la présente délibération a pour conséquence de régulariser la vente des parcelles cadastrées section B n° 1346, n° 1347, n° 1348, n° 1349 et n° 1350 pour une surface totale de 4 053 m² au profit de la Société Terres du Soleil pour un montant de 164 000 € (cent soixante-quatre mille euros). La Société Terres du Soleil fera son affaire de la servitude de passage avec Fabienne et Michel MATHIEU.

Monsieur le Maire précise que la parcelle cadastrée B n° 1345 d'une surface de 1 122 m² est conservée par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de vendre au profit de la Société Terres du Soleil dont le siège social est à SAINT-JEAN DE VEDAS (Hérault), les parcelles situées au lieu-dit "Les Aires", cadastrées section B n° 1346, n° 1347, n° 1348, n° 1349 et n° 1350 d'une superficie totale de 4 053 m² au prix de 164 000 € (cent soixante-quatre dix mille euros),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de vente,
- que les frais liés à cette cession seront supportés par l'acquéreur.

DELIBERATION N° 10
TRAVAUX SUITE AU SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX USEES : AVENANT N° 1

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 34 du 7 octobre 2019, il a été confié à la Société Travaux Publics Bastide (STPB) sise à BOISSERON (Hérault) les travaux suite au Schéma Directeur des Eaux Usées concernant la réhabilitation et le renouvellement de canalisations d'eaux usées pour un montant de 185 388 € HT, soit 222 465.60 € TTC.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n° 1 qui a pour objectif la réfection globale de la rue de la Mazade en enrobés à chaud :

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES	UNITE	QUANTITE	PU HT en €	PRIX TOTAL HT en €
Réalisation tapis enrobés 0/10	M ²	430	39.00	16 770.00
Déduction part voirie prévue au marché	ENS	- 1	4 352.00	4 352.00
TOTAL HT				12 418.00
TVA 20%				2 483.60
TOTAL TTC				14 901.60

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n° 1 comme détaillé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Monsieur le Maire clôture la séance à 19 heures 45 minutes.

Compte rendu affiché en Mairie le 5 mars 2020
Le Maire,
Serge PATTUS